Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260416-20260402-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Sylvie LE QUÉAU – Lindsay COMBAULT – Alexandre CROCHET – Vincent SERDOBBEL – Camille DROFF – Eric LE BRAS – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉE : Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER)

Madame Camille DROFF a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE « CHARGÉ DE MISSIONS »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué « chargé de missions » pour compléter les élus ayant une délégation.

Elle précise que celui-ci aura pour attributions :
- d'assurer le suivi technique des dossiers,
- de coordonner les échanges entre les membres du Conseil municipal et les différents intervenants,
- d'accompagner les projets dans leur évolution.

Il est précisé que ce délégué ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, les décisions relevant exclusivement du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Vincent SERDOBBEL à cette fonction.
Elle indique qu'une indemnité de fonction lui sera attribuée, fixée à **317,33 euros brut** mensuels, correspondant à **7,72 %** de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Vincent SERDOBBEL en qualité de délégué « chargé de missions »,

DÉCIDE de lui octroyer une indemnité de fonction selon prévue par les textes, suivant l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe définie au budget, soit 7,72 % de l'indice brut 1027, soit un montant brut mensuel de **317,33 €**.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260416-20260402-DE

PRÉCISE que la création de cette fonction et l'attribution de cette indemnité n'entrainent pas d'augmentation de l'enveloppe globale des indemnités allouées au regard du mandat précédent.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Camille DROFF

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture